

Department of Health / Ministère de la Santé
Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8

Date : April 1, 2021 / le 1er avril 2021
To/Dest. : Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon
Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité
EM/ANB Inc./ Extra-mural (EM) / Ambulance Nouveau-Brunswick (ANB) Inc.
Social Development / Développement social
Long-Term Care Sector / Secteur des soins de longue durée
From/Exp. : NB Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie du N.-B.
Subject/Objet : Memo #56 - Use of Eye Protection / Note no 56 – Utilisation de la protection oculaire

In line with the recently released memo on mask use in health care facilities (memo #51) and given the arrival of COVID-19 variants in New Brunswick, the Pandemic Task Force is issuing the attached guidance relating to the use of eye protection across all colour alert phases.

The use of PPE must be guided by a point of care risk assessment, which must be performed prior to any interaction with the patient/resident or the patient/resident environment.

The Pandemic Task Force's top priority is the protection of health care workers and patients.

Sincerely,

The Pandemic Task Force,



Gérald Richard
Deputy Minister /
Sous-ministre



Dr./D^{re} Jennifer Russell
Chief Medical Officer of
Health/
Médecin-hygiéniste en
chef



Dr./D^r Gordon Dow
Infectious Disease
Specialist /
Infectiologue



Dr./D^{re} Nicole LeBlanc
Chief of Staff,
Vitalité Health Network /
Médecin-chef, Réseau de
santé Vitalité

Conformément à la note récemment publiée sur l'utilisation des masques dans les établissements de santé (note n° 51) et compte tenu de l'arrivée des variants de la COVID-19 au Nouveau-Brunswick, le Groupe de travail sur la pandémie publie les directives ci-jointes relatives à l'utilisation des protections oculaires dans applicables à toutes les phases d'alerte.

L'utilisation de l'EPI doit être guidée par une évaluation des risques au point de service, qui doit être effectuée avant toute interaction avec le patient/résident ou l'environnement du patient/résident.

La priorité absolue du Groupe de travail sur la pandémie est la protection des travailleurs de la santé et des patients.

Cordialement,

Le Groupe de travail sur la pandémie,

Utilisation de la protection oculaire
Régies régionales de la santé, EM/ANB et établissements de soins de longue durée

	Regional Health Authorities	EM/ANB	ARF/NH
Yellow Alert Phase	Based on point of care risk assessment (Optional for continuous use)	Based on point of care risk assessment and screening questions (Optional for continuous use)	Based on point of care risk assessment (Optional for continuous use)
Orange Alert Phase	Continuous use in high risk settings (ERs, All ICUs, ORs, COVID-19 units and Assessment Centers etc.)	Continuous use for all patient interactions	Continuous use for staff involved in direct resident care
Red Alert Phase	Continuous use by staff in all clinical settings. (Optional / Available to all staff in non-clinical settings)	Continuous use for all patient and staff interactions	Continuous use for all staff in resident care areas
Lockdown phase	Continuous use by all staff in all clinical and non-clinical settings	Continuous use for all patient and staff interactions	Continuous use by all staff
Facility Experiencing an Outbreak (This supersedes any phase)	Continuous use by all staff in all clinical and non-clinical settings	Continuous use for all patient and staff interactions	Continuous use by all staff

*Continuous (extended) use means that eye protection is worn for the full duration of shifts.

**Use of Eye Protection
Regional Health Authorities, EM/ANB and Long Term Care Facilities**

	Régies régionales de la santé	EM/ANB	Foyers de soins ou ÉRA
Phase d'alerte jaune	Selon l'évaluation du risque au point de service (Facultative pour une utilisation continue)	Selon l'évaluation des risques au point de service et les questions de contrôle (Facultative pour une utilisation continue)	Selon l'évaluation du risque au point de service (Facultative pour une utilisation continue)
Phase d'alerte orange	Utilisation continue dans les environnements à haut risque (services d'urgence, toutes les unités de soins intensifs, salles d'opérations, unités de traitement et centres d'évaluation de la COVID-19, etc.)	Utilisation continue pour toutes les interactions avec les patients	Utilisation continue pour le personnel responsable des soins directs aux résidents
Phase d'alerte rouge	Utilisation continue par le personnel toutes des unités de soins aux patients (Facultative/disponible pour tous les membres du personnel en milieu non-clinique)	Utilisation continue pour toutes les interactions avec les patients et le personnel	Utilisation continue pour tout le personnel des zones de soins aux résidents
Phase de confinement	Utilisation continue par tout le personnel dans les milieux clinique et non clinique	Utilisation continue pour toutes les interactions avec les patients et le personnel	Utilisation continue par tout le personnel
Établissement subissant une éclosion (remplace toute phase)	Utilisation continue par tout le personnel dans les milieux clinique et non clinique	Utilisation continue pour toutes les interactions avec les patients et le personnel	Utilisation continue par tout le personnel

* Une utilisation continue (prolongée) signifie que la protection oculaire est portée pendant toute la durée des quarts de travail.